

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU LOT
COMMUNE DE GIGNAC**

Arrêté de police de circulation au lieu-dit Montagnac l'Aubugue VC 012

Le Maire de GIGNAC,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-4, L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 13/03/2026 de l'entreprise PIJASSOU TP ET GTC TP représentée par Monsieur PIJASSOU Damien, 30 rue Marie Curie 87500 Saint Yrieix la Perche pour le dérasement délimitation d'accotement et pour le traitement du pelon central avec reprofilage GE en enduit superficiel bicouche, au lieu- dit Montagnac L'Aubugue VC 012 sur la commune de Gignac ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation, dans un but de sécurité publique, sur la voie communale impactée par ces travaux à compter du 30/03/2026 pour une durée prévisionnelle de 131 jours ;

ARRÊTE :

Article 1er : Pendant cette période, la circulation sera interdite sur la section concernée à tous les véhicules, à l'exception des riverains, des véhicules d'urgence et des camions-bennes affectés au ramassage des ordures ménagères.

Article 2 : Il incombera à l'entreprise chargée des travaux de mettre en place et de maintenir la signalisation réglementaire conforme, afin d'assurer la sécurité des usagers et du personnel.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter de la mise en place effective de la signalisation et resteront applicables pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux dispositions légales en vigueur.

Fait à Gignac, le 19/03/2026

Le Maire,

Solange OURCIVAL



Solange Ourcival